



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 10 avril 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-007

OBJET : Tarification des droits applicables aux activités jeunes à compter du 11 avril 2024.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs applicables aux activités jeunes à compter du 11 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Tarifs restauration scolaire

	Coulonnais	Extérieur
Restauration scolaire	3,15€	4€

Tarifs garderies périscolaires (matin ou soir)

	Coulonnais		Extérieur	
	1 enfant	Plusieurs enfants	1 enfant	Plusieurs enfants
Quotient familial CAF supérieur à 617	1€	0,95€	1,30€	1,25€
Quotient familial CAF égal ou inférieur à 617	0,95€	0,90€	1,25€	1,20€

Tarifs centre de loisirs – tarification à la semaine

		Coulonnois			Extérieur		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Quotient familial CAF supérieur à 617	Formule complète	45,75€	43,75€	41,75€	80€	76€	72€
	Formule pique-nique	36,30€	34,30€	32,30€	68€	64€	60€
Quotient familial CAF égal ou inférieur à 617 ou bénéficiaire de l'ATL*	Formule complète	24,75€	22,75€	20,75€	55€	51€	47€
	Formule pique-nique	15,30€	13,30€	11,30€	43€	39€	35€

Formule complète : 5 repas dont 2 pique-niques

Formule pique-nique : uniquement les 2 pique-niques

*ATL = Aide aux Temps Libres

Séjours jeunes

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Tarif coulonois pour le séjour	300€	290€	280€

Article 2. Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX.